

**Arrêté n° 21/725/CM**

**Approbation de l'additif, annexe n°8, au Cahier des Charges de Cession de Terrain, concernant le lot H de la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensuès-la-Redonne**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et d'approbation du cahier des charges de cessions des terrains ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine MPM n° URB 5/260/CC du 30 mars 2006, qui approuve le dossier de création de la ZAC des Aiguilles, sur la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- La délibération du Conseil de Communauté de MPM n° DEV 002-929/13/CC du 13 décembre 2013, qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté de MPM n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'attribution de la concession d'aménagement à la société ENSUA, pour la réalisation de la ZAC des Aiguilles ;
- L'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement, signé en date du 12 mai 2014,
- L'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement, signé en date du 27 juin 2019,
- La délibération du Conseil de Communauté n° DEV 004-1681/15/CC du 21 décembre 2015, qui approuve le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC des Aiguilles et ses annexes ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n° 21/599/CM du 9 juillet 2021 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC des Aiguilles a pour vocation d'accueillir des activités de logistiques, de messagerie et services ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération ont déjà été approuvées et que l'additif au CCCT, constituant l'annexe 8, est compatible avec le dossier de réalisation de la ZAC ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'additif au Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé, concernant le lot H situé dans la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

La superficie de terrain de ce lot est de : 90 839 m<sup>2</sup>

La Surface de Plancher autorisée maximale est de : 55 000 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence,
- Au service Urbanisme de la Mairie d'Ensuès-la-Redonne, Hôtel de Ville

#### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 août 2021

Pour la Présidente et par délégation,

**Nathalie N'DOUMBE**

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Août 2021